



Le Conseil National Professionnel de rhumatologie a pris connaissance de l'amendement du PLFSS 2022 proposant des expérimentations à grande échelle sur les transferts de compétences (kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste).

Nous ne méconnaissons pas les difficultés de nos concitoyens à l'accès aux soins, l'encombrement des services d'urgence par des pathologies bénignes, et les délais de rendez-vous croissant des médecins notamment spécialistes. Nous souhaitons néanmoins que soient aussi pris en compte les risques inhérents à une dérégulation du système de santé, notamment en raisonnant en termes de symptômes plutôt qu'en termes de diagnostic, que seul un médecin peut établir. De plus les outils permettant de construire des délégations de tâches voire des transferts de compétences existent déjà au travers des structures d'exercice coordonnées telles les CPTS ou les ESS, et au travers des possibilités d'expérimentation type Article 51 (nous sommes en attente des résultats de l'évaluation des expérimentations en cours, particulièrement celles concernant l'accès direct au kinésithérapeute pour les lombalgies aiguës et les entorses de cheville) . C'est d'ailleurs en grande partie du fait des lenteurs administratives que l'impact de ces outils reste pour l'instant insuffisant sur l'accès aux soins de nos patients.

Voilà pourquoi nous estimons qu'il serait contre-productif d'inscrire dans la Loi, même au travers d'expérimentations, des transferts de compétences. Il serait beaucoup plus judicieux d'envisager cette évolution de notre système de soin au travers d'échanges interprofessionnels à la recherche d'un consensus. Nous nous joignons donc à l'ensemble des structures syndicales et autres conseils professionnels pour dénoncer cet amendement tout en proposant rapidement une concertation sur ce thème.

Le bureau du CNPR